



Date de convocation :
5 mai 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°5-3 b

Aménagement superette
Désignation architecte

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc.), Maire.

Présents : MM. SANS (Proc.), RAMEAU (Proc.), Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mme TOUZANNE, Mr PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH.

Absents excusés : Mr AMOUROUX (Proc. Mr Pizzato)

Mme DALLA ZANNA (proc. Mr SANS)
Mme CAHUZAC (proc. Mr RAMEAU)

Absente : Mme TONELLO

Monsieur PIZZATO Jean-Luc est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de regrouper plusieurs commerces sur un même site afin de les pérenniser. Il rappelle que par une délibération du 20 février 2017, la commune a fait l'acquisition du bar-tabac-journaux-FDJ.

Il propose de rassembler dans le local communal déjà occupé par la superette, celle-ci avec le bar-tabac-journaux-FDJ.

Il indique qu'il a demandé à la SCP Fauré-Grau qui avait conçu ce bâtiment d'en étudier l'adaptation pour ce multi-services.

Il présente au Conseil municipal le projet réalisé par le SCP Fauré-Grau et la proposition d'honoraires pour la mission complète loi MOP évaluée à 10 000 € HT soit 8.7% d'un montant de travaux estimés à 115 000 € HT.

Le montant de ces honoraires sera ajusté en fonction du montant exact des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De confier l'étude de la conception du bâtiment « multi-services » à la SCP Fauré/Grau dans le cadre de la mission complète loi MOP pour un montant évalué provisoirement à 10 000 € HT, soit 8.7% du montant estimé des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le 22 mai 2017
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 18 mai 2017

Le Maire,
C. SANS

